



***Aux animateurs et animatrices des
Plaines communales de vacances***

COMMUNE DE WALHAIN



Tu as envie d'animer des enfants dans la commune de Walhain ?

Tu peux poser ta candidature en envoyant à Mme Carole BARBIER (carole.barbier@walhain.be) les documents suivants :

- le formulaire de disponibilité dûment complété ; accompagné de tes titres de qualification (diplôme, brevet,...) ;
- pour les animateurs âgés de 18 ans et plus, **un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs** - modèle 2 (récent : pas plus de 3 mois) que tu pourras obtenir auprès de ton administration communale ;

La coordination répartit les animateurs en fonction des groupes d'enfants selon des tranches d'âge (2,5-4 ans ; 5-7 ans ; 8-12 ans) en essayant de garder un maximum de cohérence et d'homogénéité dans les groupes.

Les normes d'encadrement exigées par l'ONE sont : un animateur breveté pour deux non brevetés, un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Les plaines se déroulent soit à l'Ecole de Walhain-centre, Place communale, 2 -1457 WALHAIN ; soit dans une des autres implantations de l'école Communale, TSL ou Perbais.

Sous quel contrat seras tu engagé ?

Le statut des moniteurs est bien particulier puisque sur base d'une déclaration « Article 17 », il n'y a pas de cotisation ONSS. Tu peux donc prêter un maximum de 25 jours ouvrables par an. Au-delà, si ta désignation est maintenue (notamment pour les brevetés), c'est sous un statut d'étudiant que tu seras engagé (légère cotisation ONSS).

Le paiement de tes prestations a lieu au plus tard 21 jours après chaque quinzaine d'activité sur ton compte en banque. Tu verras, à la fin du document, le montant de ta rémunération.

Comment seras-tu accueilli dans le contexte de la plaine ?

Une attention particulière est portée **au bien-être et à la satisfaction des animateurs** dans l'exercice de leur fonction : ils ont la possibilité d'avoir des liens entre eux durant les plaines afin de favoriser l'esprit d'équipe : ex. ils ont le loisir de déjeuner ensemble du moment que la surveillance est effective en tous les points « stratégiques » (planning de tournantes).

Ils bénéficient d'une écoute de la part de la coordinatrice, de débriefings, de temps d'évaluation personnalisés sous forme d'entretien. La coordinatrice veille à donner une attention et une valeur similaire à chacun et à favoriser la même attitude entre pairs. Elle peut déléguer certaines responsabilités

On veille ainsi à favoriser une bonne ambiance de groupe. De petites attentions sont régulièrement prodiguées au groupe : petit morceau de tarte, apéritif de fin de plaines,...

L'accueil ; des animateurs se fait d'abord grâce à un entretien individuel avec la coordinatrice des plaines. Ils sont ensuite présentés à l'équipe lors des réunions de préparation (parfois avec de petits jeux de présentation « icebreakers »).

Les animateurs sont acteurs du projet des plaines :

Des réunions de concertation de l'équipe d'animation sont organisées, avant et pendant plaines.

Avant les plaines, afin que l'équipe puisse apprendre à se connaître, pour échanger les idées et organiser ensemble des activités qui relaient le projet pédagogique sur le terrain, répartir les groupes d'enfants, établir un mode vie au quotidien, aménager les locaux, voir quels sont les besoins en matériel.

Pendant les plaines, en vue de réagir à tout imprévu, un débriefing est organisé à la fin de la journée si nécessaire afin de pouvoir se concerter sur le déroulement de la journée. C'est une réunion au cours de laquelle sont discutées les activités du jour, les choses positives et celles

qui le sont moins, les améliorations à apporter ainsi que l'organisation définitive de la journée du lendemain.

La coordinatrice gère l'équipe d'animation, elle organise le séjour des enfants dans les meilleures conditions possibles, veille au bon déroulement des activités, assure la conformité au projet pédagogique et assume le volet administratif (listes de présences des enfants, fiches d'inscription, fiches médicales, attestations fiscales). Ils veillent aussi au respect des normes d'encadrement prévues par l'ONE. L'équipe d'animation organise les différentes activités en partenariat avec la coordinatrice.

Quand dois-tu être présent-e ?

Ta présence sera requise tous les jours (du lundi au vendredi inclus) de 8h45 à 17 heures, avec à midi une interruption de 1h1/4. **Deux animateurs doivent être présents à partir de 8h00 tous les jours en même temps que la coordination, pour accueillir les enfants qui arrivent à partir de 8h00, les autres animateurs arrivant progressivement (8h15, 8h30, etc.) pour être au complet à 8h45.** Un tableau sera établi pour favoriser l'équité dans l'organisation.

L'interruption de midi comprend ½ h à passer avec les enfants à table et ¾ h pour te détendre comme tu le souhaites ou pour manger avec les autres animateurs. Une tournante sera établie pour s'occuper des enfants pendant ce temps de détente.

Le premier jour de chaque période de plaines, tout le monde doit se présenter à 8h00 le matin.

Une fois par semaine, à tour de rôle, les animateurs assurent la garderie du matin à partir de 8h. Une tournante sera aussi organisée pour la garderie du soir de 17h00 à 18h00.

A la fin de chaque période, **chacun doit rester jusqu'au bout** afin de procéder aux rangements indispensables.

Y a-t-il des réunions avant la plaine ?

Oui, il y a toujours des réunions de « prépa-plaines » qui sont **obligatoires** pour tous (disposition contractuelle) et dont l'organisation est confiée aux coordinateurs. Ces réunions seront l'occasion de faire connaissance mais aussi de préciser le cadre de votre travail et le sens de votre action.

Ces moments en équipe ont pour objet de **préparer concrètement** les semaines de plaines (choix du thème, planning d'activités, aménagement des locaux, matériel nécessaire, ...) et, particulièrement, la première journée de plaine.

L'administration communale investit dans l'achat de **matériel d'animation**. Celui-ci est mis à la disposition de l'ensemble des animateurs qui s'engagent à en assurer la bonne utilisation et à en garantir le bon état de restitution.

Quel est ton rôle en tant qu'animateur ?

- **Etre garant de l'esprit de vacances** en procurant aux enfants des moments de détente, repos, de régénération physique et nerveuse ; **c'est aussi être soi-même en pleine forme : évitez de vous fatiguer à l'excès avant d'entamer votre période de plaines : vous êtes sous contrat avec un employeur (la Commune)**
- Mettre les enfants dans un **climat de sécurité**, de confiance et d'écoute; ce dernier aspect est important pour la programmation des journées qui se fera entre enfants et animateur en exploitant les moments de la vie quotidienne (repas, promenade vers les lieux d'activité, ...) L'animateur est le garant de la possibilité d'organiser l'activité, de sa bonne marche, de la sécurité des enfants;
- Permettre aux enfants par l'animation, d'exploiter, de découvrir certaines de leurs **potentialités** d'ordre affectif (développement de la personnalité, contact avec les animateurs et les autres enfants) ; d'ordre moteur (techniques d'expression, découverte du milieu, jeux et sports) ; de niveau social (vie dans un groupe à l'intérieur et à l'extérieur des plaines).
- Assurer un **rôle éducatif** en apprenant aux enfants : le respect de l'autre et de lui-même, de son milieu, de son travail et de celui des autres ; la vie sociale: sens des responsabilités,

d'initiatives et de prise de décisions ; le sens de la finalité: rester ordonné et achever un travail, prendre un temps pour évaluer l'activité accomplie et la mettre en valeur ; Animer un groupe d'enfants en préparant soigneusement et en diversifiant ses activités ; utiliser un **langage** correct et sans vulgarité.

- Favoriser une **bonne ambiance** dans le groupe ;
- Agir et évaluer son action d'animateur (**auto-évaluation**) ;
- Assurer les **objectifs** et les projets des plaines de vacances ;
- Prendre ses **responsabilités** en toutes circonstances (accidents, prise de décision, initiatives, services,...)
- Déterminer et analyser la **portée et les conséquences** de ses interventions auprès des enfants ;
- S'intégrer à une **vie de groupe**, prendre part à des décisions et participer à des actions communes
- Veiller à ce que **matériel et mobilier** disponibles soient **bien utilisés** et répartis, à ce qu'ils ne soient ni perdus, ni détériorés.
- plaines ») ;
- Participer aux réunions de débriefing en fin de journée durant les plaines ;
- Participer aux réunions de transition entre équipes d'animateurs entre deux quinzaines de plaines, **si** elles ont lieu d'être et sont organisées ;

Attention !

GSM coupé en journée sauf pendant les sorties (pour être joignable par le coordinateur),

- ne pas prendre son petit déjeuner pendant l'accueil du matin (cela enlève toute disponibilité auprès des enfants et donne une mauvaise image aux parents),
- **ne pas fumer** durant les heures de plaines (réservez tout cela à votre pause de midi et **en dehors** de l'enceinte de la plaine), pas d'alcool, évidemment, ni de drogues... ;
- Un animateur ne peut, sauf autorisation de la coordinatrice, quitter les lieux de plaine.

Informations au sujet des statuts d'engagement des animateurs

Contrat de travail d'étudiant

Il s'agit d'un contrat de travail soumis à la loi sur les contrats de travail, qui contient en plus des mentions obligatoires. Si les conditions de base sont remplies (contrat écrit, occupation de 23 jours maximum pendant les mois de juillet, août ou septembre), il n'y a aucune retenue pour la sécurité sociale (ONSS), ni pour le précompte professionnel (impôt à la source). Par contre, l'employeur doit déduire une cotisation de solidarité de 2,5%. Dans le courant de l'année qui suit la période de travail, l'étudiant recevra une fiche fiscale ou un document équivalent.

(Référence légale: application de l'article 17 bis 2ème alinéa de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs).

Rémunération

Animateur non breveté : 50,00 € / jour
Animateur breveté : 65,00 € / jour

Ces montants comprennent les heures de préparation aux plaines, les débriefings de fin de journée, 2 temps de présence garderie et les rangements de fin de période.

Informations

Le service du Personnel de la commune a veillé à ce que toutes les conditions requises soient remplies pour respecter les obligations légales. Si tu devais travailler pour un autre employeur que la Commune de Walhain dans le courant de cette année, il est très important de lui signaler ton occupation (lui donner une copie de ton contrat). Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de Anne-Gaëlle CLAES, Service du personnel de l'Administration communale, Tél : 010/ 65.32.18.

14 janvier 2020